



Justice et injustices spatiales, Nanterre 2008

Une iniquité consensuelle.

Lorsque l'iniquité est génératrice d'accès: le cas de la Guinée Maritime

Rey Pascal, Doctorant, UMR ADES-TEMPOS – Bordeaux III 12, Esplanade des Antilles BP 200
33607 Pessac

Les rapports de force au sein des communautés villageoises en Guinée Maritime s'expriment à de nombreux niveaux, notamment dans la répartition du territoire et la gestion des conflits. L'appartenance lignagère, facteur discriminant prégnant de la hiérarchie sociale, conditionne l'accès aux espaces de production. De même, dans l'exercice de la justice par les autorités coutumières, la hiérarchie sociale prime. Nous proposons de comparer les expressions des rapports de force dans la répartition du territoire villageois et la gestion des conflits afin de mettre en exergue les mécanismes légitimant l'iniquité apparente.

Une multitude de droits fonciers fait converger le pouvoir décisionnaire vers le lignage fondateur. Les droits fonciers, principalement lignagers, représentent ainsi une série de cercles concentriques dont le centre est occupé par le lignage fondateur, un éloignement centrifuge étioquant progressivement la nature des droits. Cependant, les lignages étrangers disposent de nombreuses opportunités leur permettant d'avoir accès à des espaces de production. Chaque ménage, tous lignages confondus, détient un droit d'usage « imprescriptible » sur le territoire villageois qui assure un accès annuel sur un espace propice à la culture. Il en va de même pour l'accès aux espaces salicoles, aquatiques, rizicoles et aux espaces de plantation.

L'étude des modes de résolution des conflits révèle une partialité criante. Un individu occupant un rang social hiérarchiquement inférieur va souffrir de sa position lors du jugement par les autorités coutumières. Une étude plus fine nous enseigne que les jugements restent toutefois dans les bornes de l'acceptable. L'objectif des autorités coutumières dans la résolution des conflits est de garantir l'ordre social et plus précisément de satisfaire les deux parties dans le respect des positions sociales. Si une justice visant à contenter les deux protagonistes d'un conflit peut interpeller un regard ethnocentrique, l'iniquité apparente semble être le fruit d'un consensus, la hiérarchie sociale ayant été respectée, tout en gardant une certaine mesure puisque le « faible » ne perd pas tout.

Ces formes d'iniquité nous rappellent que les fondements de la hiérarchie sociale sont sacrés et immuables. Ainsi, l'impartialité proposée par l'Etat, tout comme l'individualisation du parcellaire prônée dans le cadre des politiques foncières du pays, ne sont pas les bienvenues. Prétextant la recherche de l'égalité de traitement des individus, les politiques étatiques, tant foncières que judiciaires, peuvent produire des laissés-pour-compte. Dans des sociétés aussi fortement communautarisées, se désolidariser de l'ordre social n'est pas envisageable car les rapports de force se jouent à de nombreux niveaux. Les cas de recours à des institutions étatiques dans la gestion des conflits demeurent donc très rares. Les espaces périurbains, où les politiques foncières de l'Etat ont réussi à pénétrer, ont été le théâtre d'une déstabilisation des modalités autochtones de répartition du territoire, ce qui a produit de nombreux laissés-pour-compte.

La notion d'égalité véhiculée par les institutions étatiques est une forme de justice imposée par la loi. Or toutes les règles dans les relations entre individus ou groupes d'individus sont les composantes d'un consensus social. Chacun tire parti de ce consensus car, en Guinée Maritime, il n'existe pas de paysan sans terre. L'import d'une nouvelle donne basée sur l'équité semblerait ainsi apporter paradoxalement plus de précarité que de bénéfices pour l'individu.